Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°01/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er JUILLET 2021- ADOPTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2021, après modification au point 6 « Pôle Développement Économique et Attractivité du Territoire – Subvention au Club des Entreprises de Barentin » : Le Conseil communautaire, à la majorité, avec 4 voix CONTRE (M. DA SILVA, Mme SOWYK, Mme LAPORTERIE, M. LEJEUNE), et 3 ABSTENTIONS (M. LEMERCIER, M. ALLARD, M. DETALMINIL) décide, corrigé par « *Le Conseil*

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL01-DE

communautaire, à la majorité, avec 2 voix CONTRE (M. DA SILVA, Mme LAPORTERIE), et 3 ABSTENTIONS (M. LEMERCIER, M. ALLARD, M. DETALMINIL) décide.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°02/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;
Vu les statuts ;
Vu la délibération n°02/2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL02-DE

Considérant qu'en matière de Commande Publique :

- Il a été signé un marché pour l'entretien des espaces verts communautaires avec l'entreprise LECLERCQ ESPACES VERTS pour un montant de 50.000 € HT.
- Il a été signé un marché pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec l'entreprise VIZEA pour un montant de 49 912.50 € HT

Considérant qu'en matière de Gestion domaniale :

- Il a été procédé à la signature de l'avenant n°2 au bail des locaux situés rue Ingénieur Locke pour un bureau de 18,07 m². Le montant du bail est porté à 21 411.59 € (payable trimestriellement à terme échu).

- Il a été procédé à la signature de la convention d'occupation temporaire, avec la commune de Barentin pour la salle Léo Lagrange située 1 rue Madeleine Vernet, à Barentin, à titre gracieux, pour la durée de la campagne de vaccination.

Considérant qu'en outre :

- Il a été procédé à la signature d'une convention avec le Syndicat des copropriétaires du Centre Commercial MESNIL ROUX pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un emplacement désigné pour la durée de la campagne de vaccination explicitée.

Le Conseil communautaire, prend acte du présent compte-rendu des attributions exercées pour délégation au Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

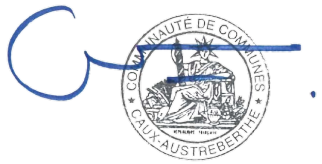

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°03/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté par la délibération n°03/2020 du 10 septembre 2020 ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue, en application des dispositions prévues aux articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que les résultats des élections de la commune de Bouville ont été déclarés nuls ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL03-DE

Considérant qu'un poste de Vice-Président est vacant ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'élire M. LERMECHAIN Thierry, septième Vice-Président et membre du Bureau de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et de le déclarer installé.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°04/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 - ADOPTION

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL04-DE

Avant de le transmettre à chaque commune de notre Communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2020 et prenne acte de son contenu.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu le rapport d'activités 2020 ;

Considérant que l'EPCI doit adopter un rapport d'activités annuel ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de prendre acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Article 2 : de prendre acte que ledit rapport sera transmis à chaque commune membre de l'intercommunalité pour présentation à leur conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°05/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ENTENTE TERRITORIALE CAUX-AUSTREBERTHE – ROUEN METROPOLE

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire a validé l'entente territoriale liant Caux-Austreberthe à la Métropole. Cette entente permet de mettre en place des projets en commun dont notamment une réflexion sur un bus à haut niveau de service, le raccordement des voies vertes ou encore la mise en œuvre d'une application de co-voiturage.

La gouvernance de cette entente territoriale repose sur une conférence constituée de trois représentants. Cette conférence examine le programme de travail en fonction des orientations de la convention, le cas échéant le budget à y consacrer. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par le Conseil communautaire des deux instances.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL05-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L. 5221-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient de désigner trois représentants ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Christophe Bouillon, Président, Monsieur Jean-Christophe Emo, Vice-Président en charge de la mobilité et Madame Véronique Boulard conseillère déléguée en charge de l'aménagement durable du territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°06/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CENTRE DE LOISIRS DE LIMESY – FACTURATION HORS COMMUNES - ADOPTION

Les centres de loisirs du territoire peuvent accueillir aujourd'hui des enfants d'une des neuf communes que composent la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

La fréquentation des centres de loisirs par les familles résidentes hors communes d'implantation de ces structures implique l'application de tarifs supérieurs à ceux appliqués aux résidents locaux.

Au sein des centres de loisirs des communes de Barentin, Pavilly et Blacqueville, il est déjà procédé à la prise en charge du différentiel entre le tarif appliqué aux résidents locaux et le tarif dévolu aux résidents extérieurs des communes, afin que la population de la Communauté de communes bénéficie des mêmes tarifs.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL06-DE

Ceci s'effectue sur la base d'un état répertoriant la fréquentation par les familles résidentes hors communes d'implantation des centres de loisirs.

La commune de Limésy sollicite la Communauté de communes afin de procéder à la même prise en charge pour son centre de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le centre de loisirs de Limésy accueille des enfants hors commune ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'accorder une prise en charge de la Communauté de communes du différentiel entre le tarif appliqué aux résidents de Caux-Austreberthe et le tarif dévolu aux résidents extérieurs des communes pour le centre de loisirs de la commune de Limésy.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°07/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – CREATION DE POSTES – SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois au titre de la promotion interne.

Deux agents ont été proposés à la Commission Administrative Paritaire au titre de la promotion interne, qui l'a retenu.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL07-DE

Il convient donc de créer 2 emplois permanents pour les postes suivants :

- Agents de Maitrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 5 Juillet 2021;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de créer 2 emplois de catégorie C, au grade d'agent de maitrise en filière technique à temps complet.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : de supprimer les 2 emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique Principal 2e classe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°08/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL08-DE

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour le pôle Communication.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction Générale	Chargée de communication	Bachelor Chef de projet Marketing et Communication : spécialité Stratégie de communication et Marketing	450 heures

Article 3 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°09/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'OPERATION « NOEL DES ENFANTS » DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de communes Caux-Austreberthe et la ville de Barentin ont décidé de mutualiser l'opération « noël des enfants » des agents de la collectivité. Ainsi, il a été décidé de recourir à une convention afin d'organiser les modalités de l'opération « noël des enfants » dont peuvent bénéficier non seulement les agents de la communauté de communes mais également ceux des communes membres.

Aux termes de la convention ci-jointe, la ville de Barentin s'engage à mettre à la disposition de la communauté de commune, à titre gracieux, un local pouvant accueillir l'ensemble des familles d'agents souhaitant participer.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL09-DE

En outre, la ville de Barentin s'engage à contacter les différents prestataires pour étudier le chiffrage du coût de l'opération « noël des enfants » notamment le spectacle, les ateliers, les goûters, les chocolats ou tout autre fourniture ou service lié à cette opération.

Il est précisé que les cartes cadeaux seront gérées par la communauté de communes pour les enfants de ses agents et enfants des agents des communes membres participantes, exception faite de la commune de Barentin qui gérera directement les cartes cadeaux pour les enfants de ses agents.

Les chèques cadeaux feront l'objet d'une distribution lors de l'opération « noël des enfants ».

Il convient donc d'autoriser la conclusion d'une part et la signature par le Président d'autre part de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 11 et D.5211-16 ;

Vu les statuts de l'EPCI notamment en l'article 5.2 5° portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 relative aux avantages sociaux du personnel de Caux-Austreberthe ;

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Considérant que Caux-Austreberthe entend promouvoir des prestations d'action sociale en faveur des enfants de ses agents d'une part et des enfants des agents des communes membres de la communauté de communes d'autre part ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser la conclusion d'une convention de mutualisation pour l'opération « noël des enfants » des agents de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération concernée.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°10/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS – REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Les agents territoriaux, fonctionnaires et non titulaires peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou pour suivre une formation, et peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations, comme indiqué dans le règlement ci-annexé.

L'administration peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais dans la limite des montants inscrits.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL10-DE

Afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant les éléments suivants :

Taux des indemnités de missions :

Indemnités de repas	17,50 €*
Frais d'hébergement (nuit et petit déjeuner) – Taux de base	70,00 €*
Frais d'hébergement grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris (= ou > 200 000 hab.)	90,00 €*
Frais d'hébergement Paris	110,00 €*

**Ces montants sont des forfaits uniques. Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.*

Frais de transport :

L'agent titulaire d'un ordre de mission choisira autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement et au tarif le moins onéreux, et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, le remboursement s'effectuera sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue, comme suit :

Catégories (puissances fiscales du véhicule	**Jusqu'à 2000 kms**	**De 2001 à 10 000 kms**	**Au-delà de 10 000 kms**
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
2 Roues			
Cylindrée > 125 cm^3	0,14 €		
Cylindrée < 125 cm^3	0,11 €		
Vélo	0,25 €		

Barème applicable depuis le 1er mars 2019 (arrêté du 26 février 2019)

Concernant les frais de péages et de stationnement, le remboursement ne peut intervenir que sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées, sous réserve que lesdites dépenses soient engagées dans l'intérêt du service et qu'elles n'aient pas fait l'objet d'un remboursement au titre des frais divers pris en charge en cas de déplacement en outre-mer et à l'étranger (art. 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et décret art.3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Cas particulier pour les formations :

La Communauté de communes prendra en charge uniquement les frais de transport des formations dispensées par les autres organismes publics et/ou privés, sous certaines conditions :

- Les frais de transport sont remboursés si la formation a lieu en dehors de la résidence familiale de l'agent ou de sa résidence administrative ;
- Si la formation a lieu dans une commune limitrophe du territoire communautaire, une indemnité kilométrique par jour de formation sera payée sur demande ;
- Les frais de parking sont pris en charge.

Le choix du moyen de transport reste à l'appréciation de l'agent, dans la limite du remboursement d'un billet de train aller/retour en 2ème classe, se référer au paragraphe du «train».

Sauf pour les formations du CNFPT où la distance entre la résidence administrative et le lieu de stage est à moins de 20 km aller. En effet, les conditions de remboursements du CNFPT ne comprennent pas le remboursement de 0 à 20 kms, mais démarrent à partir du 21ème km. Dans ces conditions, il pourra être demandé une prise en charge auprès de la collectivité seulement sur présentation de justificatifs et après versement des indemnités versées par le CNFPT.

Cas particulier pour les examens et concours de la Fonction Publique :

L'agent qui participe à un concours ou à un examen professionnel organisé par l'administration (quelle que soit la fonction publique concernée), a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre aux épreuves, sous réserve que le concours ait lieu en dehors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale. La prise en charge s'effectue, au choix de l'agent, entre l'une de ces deux résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL10-DE

La prise en charge est plafonnée à un concours ou examen professionnel par année civile et dans les limites suivantes :

- Un aller-retour pour les épreuves d'admissibilité ;
- Un aller-retour pour les épreuves d'admission.

La prise en charge des frais de transport s'effectue suivant les règles applicables aux missions.

Justificatifs :

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires et attestations de présence lors des formations sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ('indemnité de remboursement forfaitaire de frais de repas passe à 17.50 euros (au lieu de 15.25 euros) au 1er janvier 2020) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 décembre 2020 ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement doit faire l'objet d'une délibération ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Caux-Austreberthe de faire respecter les droits des agents concernant les frais occasionnés lors des déplacements consécutifs à la signature d'un ordre de mission ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le règlement des frais de déplacement ci-annexé ;

Article 2 : d'actualiser les barèmes de prix automatiquement en cas de révision des barèmes de l'État ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié aux demandes de remboursements de frais de déplacements.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°11/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES BARENTIN / PAVILLY – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Les villes de Barentin et Pavilly disposent d'une offre commerciale en centre-ville fortement concurrencée par les nouveaux modes de consommation. Les commerçants expriment leurs difficultés quotidiennes à maintenir la rentabilité de leur activité et la fidélisation de leurs clients.

La pérennisation de l'activité, de maintien de la vitalité des centres-villes, leur attractivité représentent des enjeux forts pour le territoire.

Les deux centres villes urbains constituent en effet des maillons intégrateurs du territoire ; Les communes rurales de l'intercommunalité utilisent l'ensemble des services proposés par les deux villes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL11-DE

Caux-Austreberthe souhaite conforter sa position et rester attractif en accompagnant la mutation de ces centres-villes, centres-bourgs.

C'est notamment dans ce but que Barentin et Pavilly ont rejoint le dispositif national « Petites Villes de Demain ».

Il convient maintenant d'engager la réflexion permettant d'élaborer le plan de redynamisation des centres-villes, centres-bourgs, tenant compte des spécificités et attentes de chaque commune, des évolutions connues et prévisibles des activités de centres-villes, centres-bourgs qui confortent leurs fonctions de centralité. Les bourgs situés sur des axes très passants (Limésy, Bouville) constituent également des points d'attention à intégrer à la réflexion globale.

Il sera nécessaire de mobiliser les expertises permettant la réalisation d'un diagnostic propre à chaque centralité afin de définir leur stratégie et un plan d'action spécifique.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 85 000€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.1 2°;

Vu le contrat de Territoire intégrant l'Etude de Redynamisation des Centre Bourgs Barentin/Pavilly ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le Schéma Stratégique de Développement Economique et son action 7 : « Redynamiser les centres villes » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du jeudi 17 décembre adoptant le budget 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander une subvention auprès des financeurs potentiels dont : l'Etat, La Région Normandie, La Banque des Territoires et l'ANCT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au plan de redynamisation des centres-villes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°12/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – CESSION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE BLACQUEVILLE

Depuis le 1er janvier 2017, la Zone d'Activité Economiques de Blacqueville a été transférée de la Communauté de communes du Plateau Vert à Caux-Austreberthe qui en est propriétaire et en assure la gestion. L'ensemble comprend notamment sur la parcelle AH 153 cinq ateliers en structure métallique et béton, avec une partie administrative et une partie atelier, tous loués à des entreprises. Leur superficie varie entre 217 m² et 263 m².

La ZAE nécessite la réalisation d'investissements d'aménagement de voiries et de réseaux permettant la cession des 7 000m² de terrain disponible pour l'accueil d'entreprises nouvelles. Les entreprises locataires et leurs exploitants pourraient améliorer leur bilan ou leur situation patrimoniale en devenant propriétaires de leurs locaux, libérant ainsi la collectivité des charges de gestion et d'entretien.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL12-DE

Dans ce cadre, monsieur Franck BAUDRIBOS, gérant de l'agence LOGIDECLIC située 41 rue des Martyrs de la résistance à Barentin, a proposé en réponse à l'appel à projet lancé pour le développement de la zone artisanale de Blacqueville d'acquérir la maison et le terrain attenant de 500m² environ afin d'une part, d'y implanter le siège de son agence immobilière « Agence de l'Austreberthe » et d'autre part, d'y proposer la location de salles pour entreprises (ventes éphémères, formations, réunions, expositions culturelles) en cohérence avec l'orientation souhaitée par la collectivité.

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant sur l'extension de la Communauté de communes Caux-Austreberthe aux communes de Blacqueville et Bouville ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice de la Communauté de communes du plateau vert ;

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 19 février 2021 ;

Considérant la réponse de Franck BAUDRIBOS gérant de l'agence LOGIDECLIC à l'appel à projet pour le développement de la zone artisanale de Blacqueville;

Considérant l'orientation souhaitée par la collectivité dans le cadre de l'appel à projet pour le développement de la zone artisanale de Blacqueville et le projet de Franck BAUDRIBOS, toute cession est assortie de l'interdiction de changement de destination de la maison et du terrain attenant dans la limite de dix (10) ans en raison de l'intérêt de créer de l'activité sur le territoire intercommunal ;

Considérant le plan cadastral ci-joint ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser la cession de la maison et du terrain attenant de 500m² environ au prix de 55 190 € hors taxes, à Monsieur Franck BAUDRIBOS et à son épouse en tant qu'acheteurs, ou à toute société qu'il souhaiterait se substituer et dont Monsieur BAUDRIBOS serait associé.

Article 2 : de conditionner à la promesse de vente une condition suspensive d'obtention par monsieur BAUDRIBOS du changement de destination pour une activité participant au développement économique pour le territoire communautaire.

Article 3 : d'assortir à la cession d'une part, une clause d'interdiction de changement de destination pour une durée de dix (10) ans en raison de l'intérêt de créer de l'activité sur le territoire intercommunal et d'autre part, une obligation d'y implanter le siège de son agence immobilière « Agence de l'Austreberthe » et d'y proposer une activité de location de salles pour entreprises (ventes éphémères, formations, réunions, expositions culturelles) sous un délai de six (6) mois.

Article 4 : d'autoriser la prise en charge par la Communauté de communes Caux Austreberthe des frais de géomètre-expert exposés pour diviser l'emprise objet de la présente cession.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document lié à cette vente, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur tout comme les frais de fourniture et de pose d'une clôture.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°13/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE / DEPARTEMENT SEINE-MARITIME – FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE LOCALE SAULE/MISCANTHUS

Le Conseil communautaire a délibéré en date du 10 septembre 2020 sur une demande de subvention adressée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Celle-ci a été rejetée car l'Agence de l'Eau a souhaité attendre les conclusions d'une étude menée à l'échelle régionale sur cette même action.

La mise en place de bandes ligno-cellulosiques (saule, miscanthus) ayant suscité un intérêt pour les agriculteurs et les élus, une recherche d'autres sources de financement a été réalisée.

La chambre d'agriculture est financée annuellement par le Département dans le cadre d'une convention la missionnant sur l'accompagnement des agriculteurs pour l'implantation des bandes de Miscanthus ou de saules.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL13-DE

Une négociation a pu être faite dans le cadre de la convention 2021 entre ces 2 structures pour pouvoir intégrer le projet de Caux-Austreberthe comme « site pilote » sur le département de Seine-Maritime.

Considérant l'intérêt de cette action sur le territoire, Caux-Austreberthe souhaite évaluer la faisabilité de mise en œuvre d'une filière locale « bandes ligno-cellulosiques » en conduisant dans un premier temps un travail de sensibilisation en co-animation avec la Chambre d'agriculture. Les publics visés seront les potentiels consommateurs (collectivités, horticulteurs, centre équestre, agriculteurs) et les potentiels producteurs (agriculteurs). Cela se traduira par la conduite de réunions collectives et de visites de terrain.

Le coût estimé de cette opération s'élèverait à 6 300 € H.T dont 10% pris en charge par la Chambre d'agriculture et 48% par le Département de Seine-Maritime, soir un reste à charge pour Caux-Austreberthe évalué à 2 670 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.1 3°;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 ;

Vu le courrier de refus de l'Agence de l'Eau de Seine-Maritime ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que la filière Miscanthus représente un véritable potentiel pour le territoire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches administratives et financières nécessaires dans le cadre du partenariat susmentionné.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°14/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ACCESSIBILITE – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS – FIN DE PRESTATION – BLACQUEVILLE – BOUVILLE – AMENVILLE – GOUPILLIERES – SAINTE-AUSTREBERTHE – VILLERS-ECALLES

La préparation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) obéit aux prescriptions du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006. Ce décret vient compléter les dispositions de l'article 45 de la loi du 11 février 2005.

Aux termes de cette disposition, le plan de mise en accessibilité doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de la communauté. Il doit permettre d'avoir une vision et une réflexion globale de l'accessibilité du domaine public et pour cela, il associe de nombreux acteurs dont les communes qui ont une place centrale.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL14-DE

L'article 2-I du décret du 21 décembre 2006 précise que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi par la commune ou la communauté ayant compétence à cet effet. L'approbation et la mise en œuvre du PAVE restent de la prérogative des communes, seules compétentes pour approuver et mettre en œuvre les orientations et prescriptions proposées dans ce document.

Cette délibération concerne les territoires des communes de Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Limésy, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles.

A partir des diagnostics, des programmes de travaux de mise en accessibilité ont été réalisés et sont accompagnés d'un guide de bonnes pratiques.

L'ensemble de ses éléments feront partie intégrante du plan de mobilités intégré au futur PLUi-HD.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2143-3 et L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.1 1°;

Le détail de la prestation a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement Durable du Territoire le 21/09/2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de valider le contenu du projet de Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics réalisé par la Communauté de communes Caux-Austreberthe sur les communes de Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Limésy, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à transmettre les éléments constitutifs du PAVE aux communes pour approbation et mise en œuvre.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°15/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 29 MAI 2018 CONCERNANT LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE ET ACTUALISATION DE LA DEMARCHE

La loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) renforce le rôle des intercommunalités et les nommes coordinatrices de la transition énergétique. L'article 188 de la LETCV précise que la mise en place du Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le conseil communautaire a lancé la démarche du plan climat air énergie territorial. Un porter à connaissance à destination des services de la Préfecture a été transmis le 14 juin 2018 et une consultation pour retenir un bureau d'études a été lancée en 2018 mais finalement classée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL15-DE

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il convient de relancer la démarche de PCAET qui s'inscrit dans une démarche globale portée sur la transition écologique du territoire.

En effet, un ensemble de mesures a été prise pour que Caux-Austreberthe réponde aux grands enjeux liés au réchauffement climatique :

- Projet de territoire
- Contrat de relance de la transition écologique
- Projet Alimentaire Territorial
- Plan local de prévention de gestion des déchets ménagers
- Contrat d'objectif territorial

Le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu et admis par la communauté scientifique internationale (Groupement d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat : GIEC). L'impact du réchauffement climatique a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et l'environnement global à l'échelle du territoire.

La démarche d'un PCAET s'inscrit dans la politique énergétique et climatique nationale qui vise un ensemble d'objectifs qualitatifs : réussir la transition énergétique des territoires, préserver l'environnement, limiter l'empreinte de l'activité de l'homme sur les écosystèmes, développer les principes d'économies circulaires sur les territoires.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont de réduire de 40% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990, de réduire de 20% la consommation énergétique par apport à 2012, d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET doit porter sur toutes les émissions du territoire de la communauté de communes. Il doit donc reposer sur une concertation le plus large possible avec les acteurs du territoire pour définir les objectifs locaux réalistes.

Les principales étapes de l'élaboration du PCAET sont les suivantes :

- Etape 1 : conduite d'un diagnostic territorial
- Etape 2 : Réalisation de l'état des lieux Climat Air Energie du territoire comprenant diverses évaluations permettant d'identifier les points noirs et les leviers d'actions potentiels.
- Etape 3 : Définition des objectifs territoriaux puis établir une stratégie territoriale partagée en identifiant les priorités et définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique.
- Etape 4 : Elaboration et rédaction d'un plan d'actions portant sur l'ensemble des acteurs d'activité et constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définira les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques y compris en termes de communication, sensibilisation et d'animation des différents publics et acteurs concernés. Il précisera les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
- Etape 5 : construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il est précisé qu'un PCAET a une durée de validité de six ans. A mi-parcours, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi, d'évaluation du PCAET ainsi que ses modalités, d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant qu'il convient de relancer la démarche de PCAET ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de relancer la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL15-DE

Article 2 : d'abroger la délibération du 14 juin 2018.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

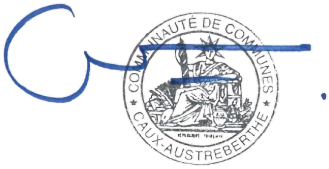

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°16/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – DOTATION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS A L'ECHELLE COMMUNAL - EXPERIMENTATION

La Communauté de communes a pris la compétence collecte des déchets en 2018 et s'est dotée d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en 2021.

Dans ce document cadre de l'EPCI, un ensemble d'actions est mené dans un objectif de réduction à la source des biodéchets (déchets verts et alimentaires). Caux-Austreberthe a souhaité saisir l'opportunité légale d'obligation de tri à la source des bio-déchets en décembre 2023, pour développer des actions innovantes sur son territoire. C'est ainsi que des opérations telles que Caux'cottes, l'aide à l'acquisition de composteurs individuels ou encore la collecte des déchets alimentaires des cantines scolaires des écoles élémentaires ont été lancées avec succès.

Néanmoins, il est indispensable d'accentuer les démarches réalisées. En effet, la production de déchets verts reste élevée sur le territoire avec 71kg/an/habitant et la part de déchets alimentaires dans les déchets ménagers

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL16-DE

est importante. Elle est estimée en moyenne à 27.5% du contenu total d'une poubelle d'ordures ménagères alors qu'elle est valorisable simplement.

Enfin, il est nécessaire de rappeler le coût croissant dû à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes sur le tonnage d'ordures ménagères résiduelles.

Fort de ce constat et dans un objectif d'action sur le tri et la valorisation à la source des biodéchets (verts et alimentaires), il est proposé de réaliser une expérimentation d'opération de composteurs individuels à l'échelle de la commune de Limésy. Cette commune compte 1510 habitants (INSEE 2018) avec 614 résidences principales dont 30 vacants et 30 foyers déjà dotés de composteur individuel 400L issus de la distribution de mars 2021.

L'objectif de cette dotation est double :

- Diminution de l'apport en porte à porte du déchet vert (225 tonnes potentielles)
- Diminution de l'apport de déchet alimentaire des ménages de la commune. Cet apport a fait l'objet d'un dimensionnement. La part de déchets alimentaires est estimée à 81 t de déchets alimentaires potentiels pour un total moyen de 53.1 kg/an/hab. Avec une estimation réaliste (15% de matière organique valorisés en compostage individuel), il serait possible d'éviter 28 kg/an/habitant sur la commune de Limésy soit 44 T de déchets alimentaires valorisés à la source

Le coût de cette opération est estimé à 46.000 € HT :

Dépenses HT	
Volet 1 : Acquisition de composteurs individuels	35.000 €
Volet 2 : Prévention/Communication	5.000€
Volet 2 : Information/Formation des agents communaux	5.000€
Volet 2 : Intervention dans l'école	1.000€
TOTAL	**46.000 €**

Cette expérimentation sera déployée courant du 4ème trimestre 2021 et fera l'objet d'une évaluation durant l'année 2022 qui sera présentée devant les différentes instances communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5.1 5° des statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu l'offre remise par l'entreprise SULO pour un montant de 30.277,60 € HT ;

Considérant l'impact environnemental du traitement des déchets ménagers ;

Considérant que les bio-déchets peuvent être détournés de la collecte et valorisés ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser le lancement d'une opération expérimentale de dotation de composteurs individuels à l'échelle de la commune de Limésy incluant un volet acquisition et un volet animation et communication.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département de Seine-Maritime au taux maximum pour les deux volets de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°17/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – CONVENTION ETUDE GARE DE PAVILLY ET BARENTIN - VALIDATION

Les communes de Pavilly et Barentin sont en périphérie immédiate de l'aire urbaine de Rouen et ont un fonctionnement quotidien avec la métropole rouennaise. Les gares des 2 communes sont des « portes d'entrée » nord-ouest de la métropole Rouen Normandie.

Elles sont à moins de 2 km l'une de l'autre et à proximité de leurs centres villes, se situent sur l'axe ferroviaire Paris - Rouen – Le Havre et dénombrent 382 855 voyageurs pour l'année 2018.

L'autoroute A150 reliant Barentin à Rouen est quotidiennement saturée aux heures de pointes, avec un temps de parcours moyen estimé à 1 heure entre 8 h 00 et 9 h 00. Cependant, malgré une desserte ferroviaire importante et un temps de parcours performant (15 minutes environ) vers Rouen, la fréquentation des haltes de

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL17-DE

Barentin et Pavilly n'est pas à la hauteur du potentiel voyageurs pouvant être capté. Cette ligne est sous-exploité pour plusieurs raisons :

- Un accès tous modes difficile et dangereux (la proximité avec la RD6015, axe fortement fréquenté reliant Rouen à Yvetot, reste dangereux malgré les aménagements routiers récemment réalisés)
- Une saturation des places de parking ;
- Un nombre réduit de services en gare (à titre d'exemple, le bâtiment voyageurs de Barentin est fermé aux usagers)
- Une non accessibilité de ces gares aux personnes à mobilité réduite

Entre ces 2 haltes, le passage à niveau n°48 est très fréquenté et mal situé que ce soit d'un point de vue routier (route en chicane et proximité avec le centre-ville de Pavilly) ou ferroviaire (un train arrêté en gare de Pavilly ou Barentin augmente la durée de fermeture des barrières). Les accidents qu'il a connus ont incité à l'inscrire en 2016 au programme de sécurisation national des PN (PSN) en tant que passage à niveau préoccupant. La collision entre un train régional et un véhicule léger le 11 avril 2019 ayant occasionné deux blessés graves fait l'objet d'une enquête technique diligentée par le bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT).

Une précédente étude conjointe sur le traitement des gares et du passage à niveau, réalisée en 2014, n'a pu connaître de suite faute de consensus entre les différents acteurs. Cette étude avait une approche trop ferroviaire et ne prenait pas assez en compte les usagers, le contexte et les hypothèses d'évolution futures.

Conscient des nombreux enjeux sur le secteur, la communauté de commune a sollicité la région, la SNCF et la Métropole rouennaise pour proposer sur la base de cette étude de faisabilité, d'approfondir les besoins actuels et futurs pour co-construire plusieurs scénarios répondant aux attentes de l'ensemble des usagers et des collectivités : maintien et / ou modernisation des gares actuelles et de leurs accès ou création d'une nouvelle gare (fusion des deux gares existantes) avec ou sans suppression du passage à niveau n°48.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 juillet 2021 portant prise de compétence d'organisation de la mobilité par la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu le projet de convention annexé ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022 et 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL181-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°18/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – PROTOCOLES DE FIN DE CONTRATS D'AFFERMAGE CONCLUS AVEC LES SOCIETES EAUX DE NORMANDIE ET SAUR POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe a confié l'exploitation des services assainissement :

- ⇨ Un contrat regroupant les communes de Barentin, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte Austreberthe et Villers-Ecalles + Goupillières pour 4 habitations. Ce contrat a été conclu avec la société Eaux de Normandie au 1er juillet 2010 pour une durée de 12 ans avec une échéance au 30 juin 2022.

- ⇨ Un contrat regroupant les communes de l'ex-Syndicat de Fréville dont les communes de Blacqueville et de Bouville ainsi que Villers-Ecalles et Pavilly partiellement, qui font parties de la Communauté de communes. Ce contrat a été conclu, par l'ex-Syndicat de Fréville, avec la société SAUR au 15 janvier 2011

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL181-DE

pour une durée de 12 ans avec une échéance au 14 janvier 2023. Ce contrat est commun avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe et le SMEA Caux Central suite à la dissolution du Syndicat de Fréville.

Afin d'organiser la fin des contrats d'exploitation de ces services, des discussions ont été engagées avec les délégataires sur les modalités de gestion de la fin des contrats et ont permis d'aboutir à la rédaction de protocoles pour chaque contrat.

Ces protocoles ont pour objectif :

- d'assurer l'égalité de traitement des candidats lors du renouvellement,
- de préparer la liquidation des contrats dans de bonnes conditions,
- d'assurer la continuité du service en cas de changement de délégataire.

Ils définissent au minimum les modalités quant à :

- l'inventaire des biens,
- la remise des biens,
- la reprise des données techniques et administratives,
- la transition de l'exploitation en cas de changement de délégataire,
- la prise en compte du personnel affecté aux contrats,
- la production des données comptables et financières.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de valider les termes administratifs, techniques et financiers des protocoles de fin des contrats d'assainissement des communes concernées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits protocoles conclus avec les sociétés Eaux de Normandie et SAUR et tout document s'y rapportant pour chacun des contrats.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

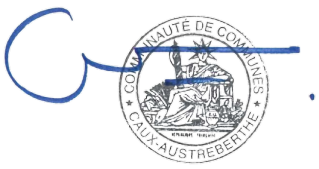

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°19/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ADOPTION

Le service gère une population de 22 938 habitants représentant 9 837 abonnés. Il est équipé d'un réseau de 198 kms qui distribue l'eau potable.

La station de traitement d'eau potable de Becquigny à Limésy a produit 1 244 503 m^3 d'eau, soit une baisse de 10 000 m^3 environ par rapport à 2019.

Le coût du service pour une facture de 120 m^3 était de 2.1750€ TTC/ m^3 au 1/01/2020.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL19-DE

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs de l'intercommunalité, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Le rapport est consultable dans les locaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

Il pourra être adressé sur support papier à tout conseiller communautaire qui en ferait la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.2 6°;

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunie le 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

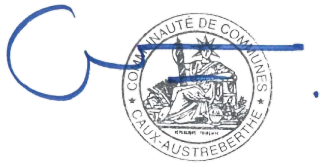

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°20/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- ADOPTION

Le service gère une population de 23 402 habitants représentant 9 726 abonnés. Il est équipé d'un réseau de 143 kms qui collecte et transporte les effluents.

La station d'épuration de Villers-Ecalles a traité 2 070 951 m^3 d'effluents, soit une hausse de 393 760 m^3 par rapport à 2019. Cette hausse s'explique par les conditions météorologiques très pluvieuses en fin d'année 2020.

Le coût du service pour une facture de 120 m^3 était de 1,85€ TTC/ m^3 au 1/01/2020.

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur les secteurs de l'intercommunalité, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL20-DE

décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Le rapport est consultable dans les locaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site www.cccauxaustreberthe.fr

Il pourra être adressé sur support papier à tout conseiller communautaire qui en ferait la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.3 1°;

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunie le 13 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

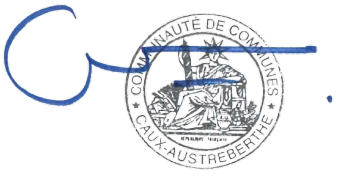

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°21/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS ANNUELS 2020 DES DELEGATAIRES SADE/VEOLIA ET SAUR - ADOPTION

Deux délégataires gèrent la distribution de l'eau sur notre territoire. VEOLIA représente la majorité de cette gestion et SAUR distribue l'eau sur les communes de Bouville, Blacqueville, Villers-Ecalles le Haut et une partie de Pavilly.

La commune de Goupillières ainsi que des hameaux de Pavilly, Barentin et Sainte-Austreberthe sont distribués par le Syndicat de Sierville.

Quant à Emanville et Limésy, c'est le Syndicat de Yerville qui intervient sur certains hameaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL21-DE

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats de l'année 2019 :

Délégataire	**VEOLIA**	**SAUR**
Habitants desservis	22 938	~ 3 000
Abonnées	9 837	1 045
Linéaire de réseau	198 kms	153,53 kms*
Rendement	77.3 %	82.4 %
Conformité des analyses microbiologique	100 %	100 %
Volumes vendus	911 728 m^3	129 162 m^3
Prix de l'eau pour 120 m^3	2.1750 € TTC	1,85 € TTC

*****longueur de réseau sur l'ex-syndicat de Fréville. Le détail sur notre secteur sera défini en 2021. La pose des débitmètres de vente d'eau a été réalisée en 2020.

Les rapports détaillés sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunie le 13 septembre 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.2 6°;

Ils pourront être adressés par support électronique à tout conseiller communautaire qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ces rapports.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°22/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORTS ANNUELS 2020 DES DELEGATAIRES EAUX DE NORMANDIE ET SAUR - ADOPTION

Deux délégataires gèrent le traitement des eaux usées sur notre territoire. Eaux de Normandie représente la majorité de cette gestion et SAUR gère Blacqueville où elle traite les effluents dans une station à filtres plantés et Bouville où elle transfert les effluents vers la station de Villers-Ecalles.

La commune de Goupillières adhère au Syndicat de Sierville et dispose d'une lagune aujourd'hui à saturation. Ce syndicat poursuit une réflexion visant à raccorder ses effluents vers le réseau communautaire. Emanville adhère au Syndicat de Yerville pour le hameau des Epluques. Les effluents sont traités sur la lagune du Saussay qui est également à saturation. Un accord de principe a été donné pour étudier le transfert des effluents de cette station vers le réseau communautaire. Cette étude est en cours, une première présentation aura lieu à la fin du mois. Ce même syndicat souhaite également réfléchir à la suppression de la lagune de Cideville en étudiant le raccordement vers Limésy. Cette demande n'est pas encore confirmée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL22-DE

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats de l'année 2020 :

Délégataires	**Eaux de Normandie**	**SAUR**
Habitants desservis	23 402	~ 600
Abonnés	9 726	284
Linéaire de réseau	143 kms	8 kms
Volume traité en entrée	2 070 951 m^3	21 252 m^{3*}
Prix du traitement eaux usées	1,85 € TTC	2,58 € TTC

*****sur la station de Blacqueville. Les effluents collectés sur Bouville sont comptabilisés à Villers-Ecalles et traités par Eaux de Normandie.

Les rapports détaillés sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.3 1° ;

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunie le 13 septembre 2021 ;

Ils pourront être adressés par support électronique à tout conseiller communautaire qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation de ces rapports.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°23/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel, joint en annexe, vise un double objectif :
- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de prévention et de tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL23-DE

Ce rapport est également un élément illustrant l'intégration de la politique déchets, dans la politique développement durable de la collectivité.

Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.1 5°;

Vu l'avis favorable des commissions mutualisées propreté et transition écologique en date du 9 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le rapport annuel 2020 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article 2 : de mettre à disposition du public le rapport précité et de le transmettre aux communes membres.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

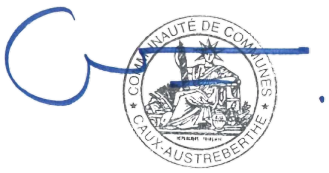

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°24/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – CONCEPTION D'UN STOP PUB AVEC ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE LAUREATE

L'objectif de ce projet consiste à diminuer la part des Imprimés Non Sollicités (INS) dans les déchets des habitants du territoire en équipant les foyers d'autocollants « STOP PUB ».
Cette action s'inscrit dans l'axe 6 « mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation éco-responsable » du Programme Local des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par le conseil communautaire en date du 15 avril 2021.

L'affichage d'un stop pub sur la boîte aux lettres permet de réduire le gaspillage de prospectus. Chaque année, un foyer français reçoit en moyenne 40 kilos de prospectus. L'adoption d'un autocollant stop pub est un écogeste soutenu par le ministère de l'écologie et du développement depuis 2004.

Le stop pub est un dispositif citoyen qui permet de refuser de recevoir de la publicité papier dans sa boîte aux

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL24-DE

lettres. En France, près de 10 millions de foyers ne reçoivent plus de prospectus publicitaires et économisent ainsi plus de 200 000 tonnes de gaspillage inutile du papier.

L'autocollant STOP PUB ne vise pas à « interdire » les prospectus publicitaires en boîte aux lettres, simplement à éviter le gaspillage de papier pour ceux qui ne lisent pas cette publicité papier. En France, 66% des Français ne souhaitent pas adopter le STOP PUB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'EPCI article 5.1 5°;
Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 15 avril 2021 par le conseil communautaire ;

Considérant l'empreinte environnementale réelle des prospectus ;

Considérant que le stop-pub n'est pas responsable de la baisse des effectifs dans les entreprises de distribution ;

Considérant que le stop pub permet de refuser uniquement les imprimés publicitaires et informations commerciales « non adressées », même quand c'est pour promouvoir une « activité gratuite ». Par conséquent, arriveront toujours les courriers adressés, l'information locale puisque le stop pub ne s'oppose pas aux journaux émis par les collectivités ou lettres d'informations des élus dans l'exercice de leur mandat. Par extension, sont également tolérées les informations émises par les associations de quartiers qui participent à la vie locale et s'inscrivent dans l'action publique et citoyenne et enfin, les tracts politiques ;

Considérant l'avis favorable des commissions mutualisées propreté et transition écologique et solidaire en date du 9 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de mettre à contribution des élèves du niveau CM2 de chacune des 14 écoles élémentaires du territoire sous forme d'un jeu concours pour la création du logo stop pub.

Article 2 : de récompenser le dessin de l'école lauréate via l'octroi d'une subvention versée par la Caux-Austreberthe au profit de la coopérative scolaire. Un montant de 200 € sera proposé au Budget Primitif 2022.

Article 3 : de faire imprimer 5 000 autocollants stop pub sous format adhésif et résistants à l'eau puis les mettre à disposition des habitants du territoire.

Article 4 : de communiquer sur l'intérêt du stop pub et lister les lieux de sa disponibilité sur le site internet

Article 5 : de valider le calendrier de l'opération :

- fin septembre 2021 : envoi d'un courrier auprès des 14 écoles élémentaires du territoire pour expliciter les modalités de l'opération avec demande d'adhésion au projet
- du 4 au 22 octobre 2021 : réalisation des dessins par les élèves
- novembre 2021 : planification d'une commission collecte et traitement des déchets pour déterminer le choix du dessin lauréat
- courant novembre 2021 : impression des 5 000 adhésifs stop pub puis mise à disposition auprès de l'ensemble des sites

Ce calendrier pourra être ajusté en cas de contraintes particulières.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°25/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – DOTATION DE CONTENEURS DE DECHETS MENAGERS RECYCLABLES AUX USAGERS DES 7 COMMUNES RURALES AVEC CHANGEMENT DE FREQUENCE DE COLLECTE DES FLUX OMR ET DMR EN C0,5 SUR L'ENSEMBLE DES HABITATS PAVILLONNAIRES - EXPERIMENTATION

80% de la population française est collectée en porte-à-porte pour le flux contenant les emballages ménagers, dont 76% au moins une fois par semaine (C1).

La collecte en porte-à-porte en C1 est un service souvent surdimensionné : cette collecte hebdomadaire est utilisée en moyenne à 49% contre 64% pour la collecte tous les 15 jours (C0.5).

Parallèlement, la Communauté de communes distribue 270.000 sacs en plastique transparent tous les ans.

Les tonnages d'ordures ménagères pris en charge par la collectivité baissent régulièrement depuis plusieurs

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL25-DE

années. L'élargissement des consignes de tri en mars 2016 a eu un impact important sur le kg produit par habitant avec une baisse de 4,2 % du tonnage annuel d'ordures ménagères.
Les performances de tri sont quant à elles passées de 45 kg/an/hab en 2015 à 57 kg/an/hab en 2020, soit une augmentation de 26%.

La moyenne des tonnages d'ordures ménagères sur le périmètre de la compétence collecte du territoire s'établit ainsi à 242 kg/an/hab pour 2020 contre 272 kg/an/hab en 2015, soit une baisse de l'ordre de 11%.

Au niveau du contexte réglementaire, le gisement de recyclables évolue avec la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 :

- Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques,
- Baisse du gisement de papier,
- Papiers assimilés à recycler

La prospective : +25% en poids et +95% en volume à l'horizon 2030.

S'agissant des fréquences de passage, l'article R2224-24 modifié par Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 du code général des collectivités territoriales précise :

« I. – Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

II. – Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte ».

Cette collecte en porte-à-porte hebdomadaire, en particulier en habitat pavillonnaire, est pourtant une des plus onéreuses.

Il est proposé de mener une expérimentation portant sur la conteneurisation du monde rural pour les déchets recyclables et sur adaptation des fréquences de passage en habitat pavillonnaire. En effet, la conteneurisation permet d'améliorer la performance de tri et avec une moyenne par habitant de production de 4.65 kg/semaine d'ordures ménagères, il semble pertinent d'envisager une adaptation des fréquences de collecte des ordures ménagères.

Le coût de cette expérimentation est estimé à :

Dépenses HT	
Dotation de conteneurs	16.200€
Communication/prévention	5.000€
Total	**21.200€**

En cas de déploiement, le coût total serait de 183.200€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'amélioration de l'impact environnemental générant :
-un meilleur bilan carbone du service de collecte : diminution du nombre de tournées annuelles avec une augmentation du taux de remplissage des camions de collecte (moins de kilomètres parcourus en moins de temps, avec des camions mieux remplis, et moins de consommables utilisés pour l'entretien des véhicules)
-une consolidation ou amélioration des performances et du geste de tri : les collectivités qui ont réduit la fréquence de collecte des emballages ménagers l'ont fait avec un maintien, voire une augmentation des performances de tri avec une communication associée adaptée
-des rues plus propres : avec l'extension des consignes de tri, certains emballages peuvent contenir des traces de nourriture et sont régulièrement éventrés par les animaux (chats et chiens) ; le contenu se retrouve alors éparpillé sur la chaussée. Les bacs règlent naturellement ce problème. En outre, cela permet d'obtenir une uniformisation des récipients contenant les déchets ménagers recyclables hors verre sur l'ensemble des 9 communes.
-la fin de la distribution de 270.000 sacs composés de ressources petro-sourcées.

Considérant une meilleure maîtrise de l'impact économique :
-Dans un contexte d'augmentation du coût de gestion des déchets liés essentiellement à l'augmentation des taxes sur les activités polluantes, il est indispensable d'identifier des ressorts d'économie pour limiter l'impact de cette augmentation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL25-DE

Le service de collecte en porte-à-porte est composé de deux principaux postes de coûts :

- les contenants de collecte,
- le service de collecte en tant que tel : le matériel roulant et les équipages de collecte

La collecte en porte-à-porte présente majoritairement un coût fixe, indépendant du taux d'utilisation du service, du taux de présentation des bacs, du taux de remplissage du camion, du nombre d'arrêts, etc. Ainsi, le service étant systématique à une fréquence donnée, il arrive que le service soit sous utilisé, puisque la fréquence de collecte n'est pas fonction des quantités produites par les habitants.

Réduire la fréquence de collecte en passant de C1 à C0.5 implique :

- un possible ajustement du parc de bacs pour les foyers impliquant une dépense sur le poste des contenants,
- deux fois moins de tournées annuelles (26 services/an contre 52),
- un taux de présentation des bacs plus important (80% en C0.5 contre 60% en C1) donc un allongement des temps de collecte et des vidages supplémentaires parfois nécessaires, pouvant nécessiter un redimensionnement des circuits de collecte.

In fine, observation jusqu'à 15% d'économies potentielles, soit près de 2€/hab/an pour une collecte en multi matériaux.

Considérant une meilleure prise en charge des impacts sociaux :

-Ce dispositif de collecte en sacs n'est pas en adéquation avec les recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés dans le document R437. Il y est préconisé d'interdire les contenants non conçus pour être appréhendés par des lève-conteneurs dans un objectif de réduction des risques de TMS.

Les membres des commissions mutualisées propreté et transition écologique et solidaire ayant émis un avis favorable le 9 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de valider l'expérimentation de la conteneurisation de la commune de Blacqueville et du passage en C0,5. Cette expérimentation sera menée sur le 4ème trimestre 2021 et fera l'objet d'une évaluation présentée devant les différentes instances communautaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADEME pour l'expérimentation et son déploiement sur la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

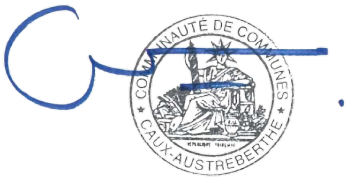

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°26/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PARAGRAPHE 5.10 ET ARTICLE 7 DU REGLEMENT DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE : DECHETS ACCEPTES ET REFUSES)

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés avait été approuvé en date du 18 décembre 2018 par le conseil communautaire puis modifié en date du 18 février 2021. Il fixe les principales règles selon lesquelles la Communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur valorisation et/ou leur élimination.

Afin de prendre en compte les évolutions du service, il convient de l'actualiser.

Vu le titre IV du livre V du Code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL26-DE

Vu les articles L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élimination des déchets ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.1 5°;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il convient de modifier un paragraphe au sein du règlement du service public d'élimination des déchets et assimilés pour tenir compte des évolutions inhérentes au pôle propreté ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter des évolutions au présent règlement de service public d'élimination des déchets et assimilés en modifiant le paragraphe relatif à l'article :

- 5.10.- «déchèterie de Villers-Ecalles» et intégrer au sein du règlement de la déchèterie intercommunale (annexe 3) des évolutions :

-article 7 : « déchets acceptés et refusés » en intégrant les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers limités à 4 unités par année civile
-article 14 : « exécution du règlement » en date du 27 septembre 2021 afin d'actualiser la modification

Ces modifications entreront en vigueur au 1er octobre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°27/2021
Date de la convocation : 20 septembre 2021
Publication le : 30 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 27 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT-SEPT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DOUALLE Quentin, Mme LE BOUETTE Maryse, M. LEJEUNE Alain qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. GREAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme MOUTON Janine qui a donné pouvoir à M. EMO, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. GRESSENT, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REDEVANCE SPECIALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME

La Redevance Spéciale (RS) est obligatoire pour les collectivités qui assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers et financent le service par le budget général ; elle est facultative dans l'hypothèse de l'institution d'une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Pour les déchets non ménagers, la collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

Lorsqu'elle choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets pour les commerçants et artisans (ou autres producteurs de déchets non ménagers), la collectivité doit leur faire payer la redevance spéciale si elle n'a institué ni TEOM ni REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 076-247600646-20210927-270921DL27-DE

La collectivité doit toutefois être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que des ménages.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La Redevance Spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire.

Vu l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.1 5°;

Considérant les atouts de la Redevance Spéciale :

-elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages,
-elle implique les producteurs de déchets non ménagers,
-elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité,
-elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

Considérant que sont assujetties à la Redevance Spéciale :

-toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de lancer une étude d'accompagnement pour la mise en place d'une redevance spéciale.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour des dépenses liées à la réalisation d'une étude d'accompagnement pour la mise en place de la redevance spéciale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de cette étude.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON

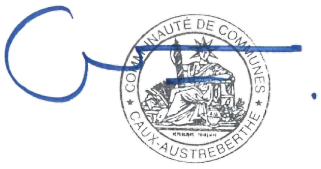

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.